

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST199RT2026

Objet : aiguillage câble et sondage

Rue Paul Bovier Lapierre (entre la rue des Tasses et le giratoire de la Police Municipale)

Du 9 juin 2026 au 12 juin 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande du 8 juin 2026 formulée par l'entreprise SPIE,

Considérant qu'en raison des travaux d'aiguillage de câble et de sondage (enfouissement des réseaux) réalisés par SPIE pour le compte de SIGERLY, la circulation est modifiée, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

Article 1 : circulation et stationnement

- **Stationnement interdit sur la rue Paul Bovier Lapierre :**
 - entre le n°13 et le n°23 rue Paul Bovier Lapierre
 - dans sa partie comprise entre la rue René Mondonneix et la rue du Presbytère (côté Est)
 - le stationnement est libéré à l'avancée du chantier
- **Chaussée réduite :**
 - mise en place d'un alternat de circulation
 - vitesse limitée à 30 km/h
 - la circulation est rétablie à partir de 16h30
 - les fouilles sont sécurisées par un système de barriérage pendant toute la durée des travaux
- **Trottoir neutralisé au droit du chantier avec mise en place d'un dévoiement piétons**

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés du 9 juin 2026 au 12 juin 2026.

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 8 juin 2026

Pour le Maire,

Agnès SÉNÉCLAUZE, l'adjointe déléguée

Mise en ligne le : - 9 JUIN 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

